



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT



Extrait du procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Esprit, tenue le **7 juillet 2025**, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire, et les conseillers suivants :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- André Renaud, conseiller district # 3
- Dominique Majeau, conseiller district # 5

Tous formant le quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2025-07-176 **Résolution précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la Municipalité**

Considérant que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

D'INFORMER le ministère de la Langue française que la Municipalité de Saint-Esprit utilise exclusivement le français dans toutes ses communications.

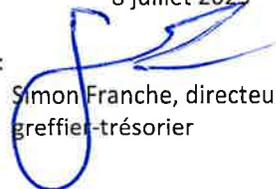
Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*.

Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française et diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE.

Extrait certifié conforme du livre des
délibérations du Conseil Municipal
de Saint-Esprit

Ce : 8 juillet 2025

Par : 
Simon Franche, directeur général et
greffier-trésorier